

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le réseau d'art contemporain TRAM pour la Nuit Blanche 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_46
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	28	
Représentés (ayant donné mandat):	10	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_46

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre la ville de Malakoff et le réseau d'art contemporain TRAM pour la Nuit Blanche 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* relative à la *Nuit Blanche* 2023, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff, par le biais de la maison des arts la supérette - centre d'art contemporain de Malakoff, a souhaité mettre en place une programmation artistique et culturelle pour la *Nuit Blanche* 2023 ;

Considérant que la Ville de Malakoff peut bénéficier du concours financier de l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* afin de financer le projet de la *Nuit Blanche* 2023 dans le cadre du dispositif lancé par la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* s'engage à reverser à la ville de Malakoff le montant alloué par la Métropole du Grand Paris en vue de la *Nuit Blanche* métropolitaine pour la réalisation du projet *Nuit Blanche* 2023 à Malakoff, une fois ce montant effectivement perçu par le réseau TRAM ;

Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide financière disponible via l'association *TRAM Réseau d'art contemporain*, il convient de signer la convention de partenariat proposée par TRAM ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat 2023 à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association *TRAM Réseau d'art contemporain* relative à la *Nuit Blanche* 2023, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en lien avec les avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr